

**Conseil de Communauté
Séance du 10 juillet 2014**

Date de la convocation .. 2 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
La Pallu		
Le Ham		FORTIN Mickael
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères		CHAILLOU Josiane
Madré		BLANCHARD Bernard
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert		CHARPENTIER Eric
Saint Calais du Désert	M. Henri GUILMEAU	
Saint Cyr en Pail	M. Jean-Luc LECOURT	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Germain de Coulamer	M. Alain DILIS	
Saint Mars du Desert		
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles Mme Stéphanie RAMON
M. Jean-Claude BAYEL
Mme Solange LEPRON

La Pallu M. Sylvain LEBLANC

Pré en Pail M. Loïc DUPLAINE
Mme Virginie PAILLÉ
M. Yves CORTES

Saint Mars du Désert M. Gaspard SAVER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigné du Maine M. Claude ROULLAND remplacé par M. Roger DELILE
Le Ham Mme Diane ROULAND remplacée par M. Mickaël FORTIN
Loupfougères M. Dominique BOURGAULT remplacé par Mme Josiane CHAILLOU
Madré M. Michel RIOUAL remplacé par M. Bernard BLANCHARD
Saint Aubin du Désert M. Marcel HESLOIN remplacé par M. Eric CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de : Mme Véronique BOY, D.G.S.
Mme Huguette LAROCHE, D.G.A.

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Laëtitia CHAILLOU en qualité de secrétaire de séance.

Compte rendu Séance du 5 juin 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 5 juin 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu Séance du 26 juin 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA127

Salle des Sports Pré en Pail

Membres en exercice 46	Membres présents..... 38	Quorum 23
Nombre de procuration... 0	Membres votants 38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° D2012-105 du Conseil Communautaire en date du 27/09/2012 portant approbation de l'avenant CTU de la C.C. du Mont des Avaloirs lequel prévoyait une étude de faisabilité et de programmation d'un complexe sportif à Pré en Pail sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que le Cabinet PRE PROGRAMM s'est vu confier cette étude au travers d'une mission qui prendra fin lors de présentation des conclusions devant le Conseil de Communauté ;

CONSIDERANT que la présentation effectuée par M. Ghislain COURTOIS ;

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Etude

DE PRENDRE ACTE de la présentation des conclusions de cette étude.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA128

Comité Technique Paritaire

Membres en exercice 46	Membres présents..... 38	Quorum 23
Nombre de procuration... 0	Membres votants 38	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques Paritaires (C.T.P.) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié relatifs aux élections aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections aux Comités Techniques Paritaires en 2008,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT qu'un Comité Technique Paritaire doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1er janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son C.T.P.,

Il est demandé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Création

DE CREER un Comité Technique Paritaire ;

Article 2 – Membres titulaires

DE PROPOSER, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre de représentants titulaires comme suit :

4 représentants titulaires du personnel,

4 représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement.

Article 3 – Membres suppléants

PRECISE que, conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal celui des membres titulaires.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA129

Assainissement Pré en Pail – Marché SAFEGE

Membres en exercice 46	Membres présents..... 38	Quorum 23
Nombre de procuration... 0	Membres votants 38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant modification du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP des Avaloirs) ; lequel emporte notamment la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune de Pré en Pail à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU la délibération n° del-2009-124 du Conseil Municipal de la commune de Pré en Pail en date du 29 juin 2009 lançant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de différents programmes de travaux de réseaux relatifs aux eaux potable, eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été octroyé au Cabinet SAFEGE et notifié à ce dernier en date du 8 août 2009a été passé avec la Société SAFEGE dans le cadre de ce programme de travaux ;

CONSIDERANT le delta entre les prévisions initiales annoncées (95 511,68 € valeur estimée HT 2009) et le montant revalorisé (245 000 € HT) ;

CONSIDERANT que ce chiffrage ne semble pas prendre en considération l'ensemble des zones de travaux nécessaires sur le réseau ;

CONSIDERANT que le reste à payer, pour la partie de travaux réalisés sur la tranche ferme, hors actualisation ou révision, au 1^{er} janvier 2014 s'établit à 4 434,46 € HT pour ce qui concerne le réseau « eaux usées » ;

CONSIDERANT la nécessité de n'engager des travaux qu'après réalisation d'une étude complète des besoins ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Opération engagée

DE PRENDRE CONNAISSANCE des éléments du dossier tel qu'exposés ci-dessus;

Article 2 : Avenant Maîtrise d'œuvre

D'APPROUVER l'avenant à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre afin de répartir la charge entre les différentes collectivités au regard des compétences de chaque entité ;

Article 3 : Etude

DE LANCER une étude de l'ensemble du réseau « eaux usées » sur les rues de Bretagne et de la petite vitesse afin d'évaluer l'amplitude des travaux à mener et définir une enveloppe budgétaire ;

Article 4 : Groupement de commande

DE S'ENGAGER dans un groupement de commande pour cette étude avec la Commune de Pré en Pail qui opérera une étude dans le cadre de son réseau « eaux pluviales » ;

Article 5 : Limite du groupement

DE PRECISER que le groupement de commande prendra fin à compter de la notification du marché au maître d'œuvre retenu ; chaque collectivité réglant directement les dépenses et encaissant les recettes en lien avec l'opération la concernant ;

Article 6 : Coordonnateur de commande

DE DESIGNER la commune de Pré en Pail en qualité de coordonnateur du groupement de commande de ces opérations ;

Article 7 : Convention pour groupement de commande

DE PRENDRE ACTE qu'une convention fixera les modalités du groupement de commande ;

Article 8 : Commission Appel d'Offres

DE PRENDRE ACTE que la Commission « Appel d'Offres » du groupement de commande sera constituée conformément au Code des Marchés Publics, ainsi qu'il suit :

Président le Représentant de la collectivité coordonnatrice (M. Denis GESLAIN)

Titulaires un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (Commune, CCMA)

Suppléants un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (Commune, CCMA)

Article 9 : Commission Appel d'Offres – Désignation des Membres

DE DESIGNER les personnes de la C.C.M.A. appelées à siéger à la Commission « Appel d'Offres » du groupement de commande, ainsi qu'il suit :

Membres titulaire M. Daniel LENOIR

Membres suppléant M. Dominique BOURGAULT

Article 10 : Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA130

Déchets – Marché 2015-2017

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de procuration...	0	Membres votants	38		

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que les marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés, prendront leur terme le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché relatif à la collecte et au transport des déchets ménagers afin d'assurer la continuité du service ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 - Marché

DE LANCER la consultation des entreprises en vue d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 2 – Dossier de Consultation des Entreprises

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour établir le Dossier de Consultation des Entreprises conformément aux besoins de la collectivité ;

Article 3 - Durée du marché

DE FIXER la durée du marché à TROIS années, soit pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

Article 4 – Consultation

D'AUTORISER le Président à lancer la consultation des prestataires de service pour la collecte et le transport des déchets ménagers selon la procédure réglementaire relevant du Code des Marchés Publics ;

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA131

Déchets – Décharge Classe III

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de procuration...	0	Membres votants	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de terrain de dépôt pour la mise en décharge des déchets inertes (déchets de classe III) issus des déchèteries communautaires afin d'éviter les coûts de traitement ;

CONSIDERANT la possibilité de passer contrat avec la Société des Carrières des Noës, située à Oisseau le Petit (72), pour un accueil de ces déchets;

CONSIDERANT le projet de contrat ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Contrat

D'APPROUVER le contrat temporaire à intervenir avec la Société des Carrières des Noës;

Article 2 – Durée

DE FIXER le terme du contrat au 31 décembre 2014 ;

Article 3 – Décharge de classe III

DE S'ENGAGER dans la recherche d'un lieu pouvant accueillir une décharge de classe III sur le territoire ;

Article 4 – Signature

D'AUTORISER le Président, ou en son absence l'un des Vice-Présidents, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA132

Enfance - Comité de Pilotage

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de procuration...	0	Membres votants	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le procès-verbal d'installation n° 2014CCMA066 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2014,

VU la délibération n° 2014CCMA073 du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2014 portant création des Commissions internes ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission n° 7 « RAM, Enfance, Jeunesse, Culture, Communication » réunie ce même jour visant à :

- créer un Comité de Pilotage « Enfance » ouvert aux Représentants des associations partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux enfants,
- Proposer la composition du Comité de Pilotage ainsi qu'il suit :
 - ↳ 8 élus membres de la Commission « Enfance Jeunesse RAM » (ces élus pourront transmettre l'invitation à un autre membre de la commission quand ils ne pourront pas siéger)
 - ↳ 2 représentants maximum par Association partenaire
 - ↳ 1 représentant des communes accueillant des A.L.S.H. (si non représentés par les élus ci-dessus indiqués)

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Comité de Pilotage

DE CREER un Comité de Pilotage « Enfance » ouvert aux Représentants des associations partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux enfants ;

Article 2 – Composition

DE VALIDER, le cas échéant, la proposition de la Commission 7 pour ce qui concerne la composition de ce Comité de Pilotage.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA134
Culture – Programmation culturelle 2014-2015

Membres en exercice 46	Membres présents..... 38	Quorum 23
Nombre de procuration... 0	Membres votants 38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission en charge de la culture, en termes d'animation culturelle pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015 lesquelles se déclinent ainsi qu'il suit :

Programmation 2014-2015

Spectacle	Tarifs <i>Normal/réduit*</i>	Budget
Carte Blanche à l'Atelier LEFEUVRE & ANDRE	gratuit	7 500 € tout compris maximum
A la renverse	10€/6€	5 500 € maximum
François & the Atlas Mountain (+ 1 ^{ère} partie)	10€/6€	11 000 € tout compris maximum
Crieur[s]	10€/6€	7 200 € tout compris maximum
Ma famille	6€/3€	5 500 € tout compris maximum
Résidence de création dans le cadre de Croq' les mots Marmots	gratuit	800 € tout compris maximum
L'apprenti	10€/6€	6 000 € tout compris maximum
Court Bouillon	5€/3€	10 000 € tout compris maximum
Regards de Breizh	10€/6€	12 000 € tout compris maximum
Cartomaton / Géographie Subjective	gratuit	15 000 € tout compris maximum (pris en charge à 50% par Leader)
Création Croq' les mots Marmots	5€/3€	4 000 € tout compris maximum
Le Ptit' Chap'	10€/6€	25 000 € tout compris maximum
	3€ spectacle dominical	
Rome	6€/4€	5 000 € tout compris maximum
Ensemble Instrumental de la Mayenne	gratuit (plein air)	4 000 € tout compris maximum (en partenariat avec Mayenne Culture)

* Tarif réduit = abonnés, moins de 18 ans, scolaires et affiliés à la C.M.U. étant précisé que la carte d'abonnement est de 10 €

SPECTACLES EN CHEMINS
Représentations sur temps scolaire

"Mmmiel", Hanoumat Compagnie	2 représentations à Courcité
It's raining cats and dogs, Cie Les escargots ailés	2 représentations à Villaines la Juhel
Vassilissa, Cie Etant donné	2 représentations à Villaines la Juhel
A la porte, Cie La Sarbacane	2 représentations à Villaines la Juhel
A la renverse, Théâtre du rivage	1 représentation à Villaines la Juhel
L'apprenti, Cie Tabula Rasa	1 représentation à Javron les Chapelles

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Programmation culturelle

D'APPROUVER la programmation culturelle de notre territoire pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015 ;

Article 2 - Modalités et conditions financières

D'APPROUVER les modalités et conditions financières telles qu'exposées ci-dessus ;

Article 3 - Inscription budgétaire

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la collectivité ;

Article 4 - Signatures

D'AUTORISER le Président, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA135

Culture – Convention culturelle avec le Département de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de procuration...	0	Membres votants	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la convention de partenariat culturel avec les Communautés de Communes de Le Horps Lassay et Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT qu'au travers des conventions d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle, le Conseil Général s'engage en faveur du milieu rural et de l'aménagement culturel du territoire. Chaque mayennais doit pouvoir bénéficier des mêmes chances, qu'il vive dans une grande ville ou dans une petite commune, pour aller à des spectacles de théâtre, de danse, à des concerts, visiter des expositions...

CONSIDERANT que les conventions culturelles intercommunales, conçues pour les intercommunalités en milieu rural ayant pris la compétence culturelle, ont pour objectif la réalisation d'une saison professionnelle et d'un programme complet d'actions culturelles (sensibilisations, formations, résidence d'artistes...), conçus sur du long terme, dans les différents domaines artistiques (musique, théâtre, danse, arts plastiques, lecture, cinéma...) et en lien avec les autres acteurs du territoire (médiathèques, conservatoires...).

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une démarche de développement négociée entre le Conseil général et l'intercommunalité. Le projet se construit sur la base d'un état des lieux et d'une analyse indispensable à la définition d'axes de développement sur le long terme par les élus du territoire concerné. La notion de projet culturel global (programme d'action culturelle pour tous les publics et dans les différents domaines artistiques) est le pivot des conventions et contrats culturels qui visent à encourager la mobilisation des ressources existantes sur un territoire et la mise en réseau des acteurs. L'objectif du dispositif est que chaque intercommunalité développe sa propre identité culturelle.

CONSIDERANT que le Conseil Général propose des financements (aides au fonctionnement entre 25 % à 33 % du budget artistique / aides pour la construction de salles de spectacles professionnelles / aides à l'acquisition de matériel technique), et son expertise pour notamment accompagner les territoires au démarrage du projet. Au total, le Département consacre chaque année 500 000 € à cette politique.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle

D'APPROUVER le principe d'une convention d'accompagnement vers l'intercommunalité culturelle.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA136

Enfance – Été 2014

Membres en exercice	46	Membres présents.....	38	Quorum	23
Nombre de procuration...	0	Membres votants	38		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a repris la compétence « Enfance » pour l'ensemble du territoire à effet du 1^{er} janvier 2014 et l'harmonisation des pratiques et des tarifs va nécessiter un certain temps.

CONSIDERANT qu'à l'approche des vacances d'été, il appartient à la collectivité de fixer les tarifs qui seront applicables dans les différents Centres de Loisirs du territoire, organisés par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 – Modification Article 5 délibération n° 2014CCMA104

DE MODIFIER l'article 5 de la délibération n°2014CCMA104 du Conseil de Communauté en date du 5 juin 2014 ainsi qu'il suit :

Article 5 délibération n°2014CCMA104 – Centre de Loisirs Enfance – Site de LE HAM

DE FIXER le tarif ainsi qu'il suit :

Toute semaine commencée est due.	QF<900		QF >900	
	Territoir e	Hors territoire	Territoir e	Hors territoire
1 semaine	31,00 €	46,00 €	36,00 €	49,00 €
2 semaines (par semaine)	26,00 €	44,00 €	34,00 €	46,00 €
3 ou 4 semaines (par semaine)	24,00 €	41,00 €	30,00 €	42,00 €
Semaine du parc d'attraction	41,00 €	56,00 €	46,00 €	59,00 €
Semaine du camp, repas du midi non compris	61,00 €	66,00 €	66,00 €	79,00 €
Grande sortie au parc d'attraction (en fonction des places disponibles)	15,00 €			
Autre journée (en fonction des places disponibles)	8,00 €			
Prix du repas	2,48 €			

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA137

Comices Agricoles Cantonaux - Subventions

Membres en exercice 46	Membres présents..... 38	Quorum 23
Nombre de procuration... 0	Membres votants 38	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2311-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande des Comices Agricoles Cantonaux de Couptrain et de Pré en Pail ;

CONSIDERANT que ces deux manifestations auront lieu fin juillet et fin août ;

Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1. : Subvention

DE FIXER une subvention en faveur des organisations de Comices Agricoles Cantonaux à hauteur de 15 € par bovin ou équin présenté ;

Article 2. : Versement

DE PRECISER que le versement interviendra sur présentation d'un bilan après la manifestation.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 45 mn.